



CORAL, l'organisme régional avec lequel nous mutualisons nos formations, assure le portage administratif de

nos formations.

Une fois votre inscription réalisée et les possibilités de prise en charge étudiées avec nous, c'est CORAL qui se charge des éventuelles formalités administratives (vérification de l'éligibilité VIVEA, édition des devis et conventions pour les autres financements, etc.).

Une à deux semaines avant le début d'une formation, vous recevrez un mail de CORAL avec leurs CGV (Conditions Générales de Vente) ainsi que la fiche standardisée de la formation.

Contact CORAL : formation@coral-occitanie.org
Tél. 06 58 40 55 03

Contact FD CIVAM 30 : formation@civamgard.fr
Tél. 06 33 29 91 44

1 Public cible

Priorité aux exploitants agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires et porteurs de projet en cours d'installation

Le nombre de places étant limité, les premiers inscrits seront les premiers servis !

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter afin d'étudier les aménagements possibles

Pour les autres personnes, contactez-nous afin de vérifier les possibilités de participation.

• Vous êtes bénévole d'une association et certaines de nos formations vous intéressent ? Contactez-nous, nous sommes susceptibles de vous y accueillir !

2 Coût et prise en charge des formations

→ Contributeur VIVEA

Contributeurs VIVEA
agricultrice ou agriculteur chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial, associé d'exploitation

+

Porteurs de projet en PPP
(Plan de Professionnalisation Personnalisé)

=

Formation prise en charge par VIVEA
dans la limite du plafond annuel de prise en charge par VIVEA, à 3 000 € pour 2023.

Reportez-vous pages 65 et 66 pour connaître, selon les formations choisies, le montant qui sera déduit de votre crédit annuel.

• IMPORTANT

• Consentement électronique :

peu de temps avant la formation, vous recevrez un mail de VIVEA vous demandant de donner votre accord pour la prise en charge de votre formation. Cela remplace la «fiche contributeur» qui était à remplir en début de séance. Il est impératif de cliquer sur «Je valide» avant de venir en formation.

• Si vous êtes en parcours PPP, votre PPP doit mentionner la thématique de la formation.

La prise en charge par VIVEA est conditionnée à l'impossibilité de mobiliser un autre financement (CPF, Pôle emploi...). Certaines thématiques de formation ne sont pas couvertes pour les parcours PPP, renseignez-vous auprès de votre conseiller PPP ou contactez-nous.

• Pour plus de détails et pour connaître en cours d'année votre crédit disponible, consultez le [tutoriel sur le site web de VIVEA](#).

• Pour être pris en charge par VIVEA, vous devez être à jour de vos cotisations MSA : Une attestation pourra vous être demandée.



→ Salariés

Votre fonds de formation (ou OPCO, Opérateur de Compétences) peut prendre en charge tout ou partie de votre formation : contactez votre employeur.

Pour les salariés du secteur agricole,

leur OPCO, OCAPAT, au travers de son dispositif

"Boost' Compétences", peut prendre en charge

45 % du coût de la formation, incluant

les frais pédagogiques, ainsi qu'une indemnisation forfaitaire du temps de travail.

A titre d'ordre de grandeur, pour un coût journalier

de 220 €, le reste à charge pour l'employeur

est d'environ 85 €.

La demande de prise en charge peut être introduite avant ou même après la formation.

▪ Plus d'infos sur :

<https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/fiche-de-presentation-BOOST-COMPETENCES-OCAPAT.pdf>

et par mail : julie.benoit@ocapiat.fr

Nous nous chargeons, avec CORAL, de fournir toutes les pièces du dossier (devis, convention, programme). N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions !

→ Demandeurs d'emploi

Vous pouvez demander à Pôle Emploi (même si vous n'êtes pas indemnisé) de mobiliser l'AIF (Aide individuelle à la Formation) pour financer vos formations. **Contactez-nous 1 mois avant la première formation souhaitée** pour que nous établissions un devis pour Pôle Emploi (établi à environ 220 € par journée et généralement de 90

à 150 € pour les modules en distanciels). Il suffit de nous le mentionner lorsque vous remplissez le formulaire d'inscription en ligne à nos formations. **Si vous souhaitez réaliser plusieurs formations, nous pouvons éditer un devis unique.** Si nécessaire, nous vous rappelons.

→ Indépendants

▪ Vous cotisez à l'URSSAF ?

Vous vous acquittez donc de la contribution à la formation professionnelle (CFP) : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23459>

Vous pouvez en contrepartie obtenir une prise en charge de vos frais de formation.

Pour plus d'information et pour savoir où vous adresser en fonction de votre secteur d'activité (libéral, commerce, artisanat, artiste...) :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31148>

→ Autofinancement

Vous allez financer vous-même votre formation ?

Contactez-nous pour établir un devis (un tarif journalier préférentiel vous sera proposé) !

▪ A noter...

Nos formations ne sont pas éligibles au CPF.

3

Annulation

De **notre** part



En cas de non-financement de la formation par VIVEA ou d'un nombre insuffisant de stagiaires, la formation pourra être reportée ou annulée.

Vous en serez informés dans les plus brefs délais.

De **votre** part



Toute annulation doit être communiquée au CIVAM au plus tard 7 jours avant le début de la formation.

Passé ce délai, en cas d'annulation sans justification, des frais de gestion pourront vous être facturés par CORAL (voir leurs Conditions Générales de Vente).

4

Attestation

Une attestation de participation à la formation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.

5

Aspects pratiques

Une fois l'inscription enregistrée, **la FD CIVAM vous enverra un email** précisant les modalités logistiques de la formation (lieu, horaires de 9h à 17h, infos pratiques) **au plus tard 5 jours avant le début de la formation.**

Le repas (pique nique pris sur place) et les frais de déplacement sont à la charge des participants.

↗ Les aides complémentaires à la formation : pensez-y !

Deux types d'aides peuvent être sollicités dans le cadre d'une formation :

• le CREDIT D'IMPÔT :

tout chef d'exploitation agricole au régime réel peut avoir recours au crédit d'impôt formation lorsqu'il participe à des formations professionnelles (nombre d'heures passées en formation multiplié par le SMIC horaire). Le crédit d'impôt est plafonné à 40 h/an (soit 5,5 jours/an).

En savoir plus sur www.service-public.fr ou en cliquant [ici](#)

• le SERVICE DE REMPLACEMENT :

Vous souhaitez monter en compétences ? Des aides financières existent pour vous faire remplacer et profiter ainsi du Service de Remplacement. Retrouvez les informations sur <https://servicederemplacement.fr/fr/>

ou Contactez les services de remplacement du Gard au 04 66 04 51 04 ou de l'Hérault au 04 67 92 18 11